

Délibération n° 2021/07/09-550

Extrait du **du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Actualisation des objectifs et adaptation des modalités de concertation relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boudes

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PETELH Sandra
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	
BARTHOMEUF Serge	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BASTIEN Gérard	GILBERT Odile	PUECH David
	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSEYRE Fabien	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BESSON Jean-Louis	GOYON Guy	ROUX Bernard
BŒUF Nicole	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BOISTARD Philippe	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BOURG François	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BRUN Pascale		BRUN Claudine (S)
BARRAUD David (S)		SCHUMACHER Emilie
BRUNETTI Graziella		SERRA Pierre
CHABAUD Christelle	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHALLET Vincent	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
COLLET Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
CORRE Jean-Marie	BEAU-MALLET Catherine (S)	TINET Georges
COSTE Yves	LEROY Véronique	TOURLONIAS Vincent
COSTON David	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
COUDUN Valérie	MALORON Annie	MOURGUE Isabelle (S)
CREGUT François	MEALLET Roger-Jean	VARISCHETTI Martine
CROZE Yves-Serge	MERLEN Bernard	VEZON Christophe
	METEIGNIER Stéphane	ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean		

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le 28 avril 2015, le conseil municipal de la commune de Boudes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en remplacement du Plan d'Occupation des Sols et défini les objectifs suivants :

- Mise en conformité du document d'urbanisme avec les lois Grenelle et ALUR, qui prévoient notamment la caducité des POS pour les documents dont la procédure de révision n'a pas été engagée avant le 31 décembre 2015 ;
- Le développement de Boudes est envisagé d'une part, à l'est sur les parcelles situées à l'entrée du village au lieu-dit « Vigne Grande » qui serait destiné aux habitations et d'autre part, sur les parcelles situées au sud au lieu-dit « La Croix Blanche » pour lequel il y aurait des habitations ainsi qu'une zone dédiée aux équipements touristiques pour la Vallées des Saints ;
- Le développement du hameau de Bard est d'une part, envisagé à l'est sur les parcelles situées à l'entrée du hameau au lieu-dit « La Caboule » qui sera destiné aux habitations et d'autre part, à l'ouest, sur les parcelles au lieu-dit « Pré Gavet » pour des habitations ;
- Un secteur sera prévu pour des équipements culturels et festifs, tel qu'une salle des fêtes, et pour des bâtiments communaux ;
- Il sera pris en compte la préservation agricole, naturelle et viticole, le vignoble étant classé Appellation d'origine contrôlée (AOC) 2011 ;
- La préservation, la protection et le maintien des espaces forestiers et boisés aux lieux-dits « Roche Marien », « La Plaine » et « les Mottes » ;
- Il sera pris en compte également des espaces naturels sensibles existants tels que le site de la Vallée des Saints et les abords du ruisseau « le Couzillou » ;
- Les risques de débordement et d'inondation de ce ruisseau seront pris en compte ;
- Les zones de glissement de terrain seront notifiées et répertoriées de façon à les prendre en compte également ;
- La préservation de l'aspect du village de Boudes et du hameau de Bard sera un élément du dossier.

Depuis avril 2015, plusieurs évolutions législatives et réglementaires ont eu lieu, et notamment :

- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et résilience », qui fixe comme objectifs :
 - o Une division par deux du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les 10 années à venir par rapport aux 10 années précédentes ;
 - o L'atteinte du zéro artificialisation nette d'ici 2050 ;

- La révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération n° 2018/01/43 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018 qui a pour ambition de :
 - o Renforcer l'armature territoriale et privilégier la qualité d'accueil ;
 - o Se développer sur un socle naturel, agricole et paysager et dans une perspective de changement climatique ;
 - o Articuler déplacements et urbanisme ;
 - o Développer une attractivité économique maîtrisée et équilibrée.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser les objectifs de cette procédure au regard des ambitions de la commune, du SCoT révisé et des nouvelles réglementations.

Ainsi, il est proposé les nouveaux objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment :
 - o La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
 - o La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
 - o La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
 - o Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en conseil communautaire le 1^{er} mars 2018 ;
 - o Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020 ;
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et en privilégiant, autant que possible, l'urbanisation des dents creuses et la densification des espaces déjà urbanisés ; cet accueil se fera principalement sur le bourg et le hameau de Bard ;
- Prendre en compte la préservation agricole, naturelle et viticole, le vignoble étant classé AOC Côtes d'Auvergne ;
- Préserver, protéger et maintenir les espaces forestiers et boisés aux lieux-dits « Roche Marien », « La Plaine » et « les Mottes » ;
- Prendre en compte également les espaces naturels sensibles existants tels que le site de la Vallée des Saints et les abords du ruisseau « Le Couzillou » ;
- Prendre en compte les risques de débordement et d'inondation de ce ruisseau ;
- Répertorier et prendre en compte les zones de glissement de terrain ;
- Préserver l'aspect du village de Boudes et du hameau de Bard.

Lors de la prescription de l'élaboration du PLU, le conseil municipal de la commune de Boudes a défini les modalités de concertation suivantes :

- Affichage d'informations relatives à l'avancement du PLU en mairie ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Registre de concertation destiné à recueillir l'avis du public sera tenu à disposition aux heures d'ouverture de la mairie ;
- Exposition ;
- Publications spécifiques sur le PLU ;
- Bulletin municipal ;
- Mise en place d'un comité consultatif avec des habitants et des acteurs de la commune.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'Agglo Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2017 et avant que la phase d'étude ne débute, il est nécessaire de modifier ces modalités de concertation pour les simplifier et prendre en compte les évolutions de maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé de définir les modalités de concertation suivantes pour la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Boudes :

- Mise à disposition d'informations relatives au PLU et d'un registre pour consigner les observations et remarques du public en mairie de Boudes, aux jours et heures d'ouverture ;
- Parution d'articles dans le bulletin municipal et dans une publication spécifique dédiée à l'élaboration du PLU ;
- Mise en place d'une exposition présentant la procédure ;
- Mise en ligne d'informations relatives à la procédure sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- Organisation d'une réunion publique d'information.

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise aux personnes publiques associées, notamment l'État, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et les trois chambres consulaires départementales, le 1^{er} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge du SCoT et le 9^{ème} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge du Plan Local de l'Habitat (PLH).

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
VU la loi n°2014-1170 du 14 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du Préfet de Région en date du 10 avril 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et validant ses statuts, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 28 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boudes ;
VU la délibération n° 201/01/43 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} mars 2018 relative à la révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 3 novembre 2021 autorisant l'Agglo Pays d'Issoire à reprendre la procédure d'élaboration du PLU en cours ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Boudes afin de les simplifier et de prendre en compte les évolutions de maîtrise d'ouvrage ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- **Pour : 105**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **D'approuver l'actualisation des objectifs et les nouvelles modalités de concertation relatives au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boudes et telles que ci-avant présentées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager toute étude nécessaire, à passer les marchés correspondants et à signer tout document s'y rapportant ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 063-200070407-20211209-DEL_2021_07_09-DE